

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 048-340/19/CT

■ Approbation d'un Protocole transactionnel avec Monsieur Gilbert Secchia - Commune de Saint-Victoret

Avis du Conseil de Territoire

DRM 19/17432/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

M. Gilbert Secchia est propriétaire depuis 1977 de la parcelle cadastrée section AB n°206, située au n° 57 du Boulevard Ferrisse, sur le territoire de la commune de Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône), sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation.

En mai 2014, un parc public de stationnement a été réalisé par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) sur la parcelle cadastrée section AB n°353 contiguë de la propriété de M. Secchia.

Ce parc de stationnement étant partiellement implanté sur un passage intégré à la parcelle AB n°206 conduisant à son habitation, par une requête enregistrée le 27 juillet 2015, sous le n°1505750 devant le tribunal administratif de Marseille, Monsieur Gilbert Secchia a sollicité l'annulation de la décision implicite de rejet de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole suite à sa demande datée du 16 avril 2015 tendant, d'une part, au retrait de la signalisation horizontale implantée sur sa parcelle et, d'autre part, au bornage de sa propriété au droit du parking public contigu.

Par un jugement du 30 décembre 2017, le Tribunal a jugé que M. Secchia justifiait de sa qualité de propriétaire de la bande de terrain d'une largeur d'environ 1,40 mètres, reliant le boulevard Robert Ferrisse à sa maison d'habitation, sur laquelle ont été implantées irrégulièrement des places de stationnement ; ce dernier était "fondé à soutenir que le parc de stationnement en litige et sa signalisation sont constitutifs d'une emprise irrégulière sur sa propriété ; qu'il est également fondé à demander l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la MAMP sur sa demande du 16 avril 2015, en tant que cette décision refuse de reconnaître le caractère irrégulier de l'emprise".

Les juges du fond ont par ailleurs enjoint à la Métropole, qui s'est subrogée aux droits de la Communauté urbaine, de régulariser l'emprise dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement, sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de l'expiration de ce délai.

Le jugement est devenu définitif.

C'est dans ces circonstances que M. Secchia et la Métropole se sont rapprochés, par l'intermédiaire de leurs avocats, afin de rechercher une solution transactionnelle permettant de mettre fin à l'intégralité des points de leur contentieux.

Dans cette perspective, Monsieur Secchia renonce notamment à faire liquider la totalité de l'astreinte ordonnée par le jugement précité, s'élevant à 36 500 €.

En contrepartie, la Métropole s'engage notamment à supprimer le marquage des 11 places de parking situées sur la parcelle AB 206 de Monsieur Secchia et à verser une indemnité de 22 000 € au titre de l'exécution tardive du jugement.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Le protocole transactionnel établi, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet de mettre définitivement fin au litige opposant les parties et de ramener la liquidation de l'astreinte par la voie transactionnelle de 36 500 € à 22 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'Approbation d'un Protocole transactionnel avec Monsieur Gilbert Secchia concernant l'emprise irrégulière de sa parcelle située sur la Commune de Saint-Victoret.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif en date 30 décembre 2017 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce sujet de délibération.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec M.Secchia concernant l'emprise irrégulière effectuée par la Métropole sur la parcelle cadastrée section AB n°206, située sur la Commune de Saint-Victoret.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC